



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **17 janvier 2024 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Stéphanie Lacoste	mairesse de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Jocelyn Brière	représentant de Saint-Majorique-de-Grantham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière  
John Husk, directeur du service de planification et de développement  
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

## 1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.



## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13592/01/24

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance. L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil du 13 décembre 2023**
  - 3.1) Adoption du procès-verbal
  - 3.2) Suivi du conseil
4. **Suivi du CAP du 5 décembre 2023**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
  - 6.1) Comptes à payer / Janvier 2024 / Autorisation
7. **Administration**
  - 7.1) Prévisions budgétaires 2024 / Règlements sur la répartition des sommes à percevoir en 2024 / Adoption
    - 7.1.1) Règlement MRC-946 : Partie I - Administration générale
    - 7.1.2) Règlement MRC-947 : Partie II - Programmes de rénovation
    - 7.1.3) Règlement MRC-948 : Partie III - Entente de délégation de gestion SDED
    - 7.1.4) Règlement MRC-949 : Partie IV – Développement territorial et régional
    - 7.1.5) Règlement MRC-950 : Partie V – Matières dangereuses
    - 7.1.6) Règlement MRC-951 : Partie VI - Écocentre
    - 7.1.7) Règlement MRC-952 : Partie VII - Matières résiduelles
    - 7.1.8) Règlement MRC-953 : Partie VIII - Gestion des cours d'eau
    - 7.1.9) Règlement MRC-954 : Partie IX - Évaluation foncière
    - 7.1.10) Règlement MRC-955 : Partie X - Subventions *Code municipal du Québec*
    - 7.1.11) Règlement MRC-956 : Partie XI - Service d'inspection en environnement et des bâtiments
    - 7.1.12) Règlement MRC-957 : Partie XII - Parc régional de la Forêt Drummond
    - 7.1.13) Règlement MRC-958 : Partie XIII - Mobilité durable
  - 7.2) Règlement MRC-959 abrogeant le règlement MRC-938 / Adoption
  - 7.3) PIIRL / Annulation et/ou autorisation, le cas échéant
  - 7.4) Guide de rédaction inclusive / Adoption
  - 7.5) Dîner de la mairesse de Drummondville / Intérêt achat d'une table
8. **Évaluation**
  - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Janvier 2024 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
  - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
    - 9.1.1) Lefebvre / 425 (construction)  
Autoriser les agrandissements sur pieux
    - 9.1.2) Saint-Cyrille-de-Wendover 437-36 (zonage)  
Ajouter l'usage R2 (Habitation bifamiliale isolée) à l'intérieur de la zone résidentielle R-13



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.1.3) Saint-Cyrille-de-Wendover 437-38 (zonage)  
Ajouter l'usage R2 (Habitation bifamiliale isolée) à l'intérieur de la zone résidentielle R-22
- 9.1.4) Saint-Cyrille-de-Wendover 437-39 (zonage)  
Ajouter une définition spécifique pour les camions de cuisine et de modifier les normes relatives à ces derniers
- 9.2) Modification au SADR / Projet de règlement numéro MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, de l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et à l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale
  - 9.2.1) MRC-940 / Avis de motion
  - 9.2.2) Projet de règlement MRC-940 et Document sur la nature des modifications / Dépôt et adoption
  - 9.2.3) Demande d'avis à la ministre / Adoption
  - 9.2.4) Modalités de la consultation publique / Adoption
- 9.3) Gestion des cours d'eau  
Aucun point.
- 9.4) Matières résiduelles
  - 9.4.1) Écocentre / Étude portant sur l'évaluation de l'offre de services en gestion des matières résiduelles, des besoins et l'optimisation de ces services sur le territoire de la MRC de Drummond / Adoption du soumissionnaire
- 9.5) Environnement  
Aucun point.
- 9.6) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)  
Aucun point.
- 9.7) Parc régional de la Forêt Drummond  
Aucun point.
- 9.8) Mobilité durable  
Aucun point.
- 10. Sécurité publique**
  - 10.1) SUMI / Avenant / Autorisation
  - 10.2) SCRI / État de la situation / Correspondance
  - 10.3) Signature entente SQ 2023-2033 / Information
- 11. Développement économique, social et culturel**
  - 11.1) Énergie éolienne / Offre de services de l'UMQ / Autorisation
  - 11.2) OHD / Versement 2023 / Autorisation
  - 11.3) Journées de la persévérance scolaire 2024 / Appui et engagement
  - 11.4) ARTERRE / Présentation des résultats de l'année 2022-2023 et rapport annuel 2022-2023
  - 11.5) Fonds de soutien au fonctionnement des organisations culturelles / Octroi des subventions 2024 / Protocole d'entente
    - 11.5.1) Coop de solidarité artistique de la MRC de Drummond
    - 11.5.2) Mouvement ESSARTS
    - 11.5.3) Fondation Grantham pour l'art et l'environnement
    - 11.5.4) Maison de la culture de l'Avenir
    - 11.5.5) Musée de la Photographie Desjardins
    - 11.5.6) Société d'histoire de Drummond



**12. Ressources humaines**

- 12.1) Aménagiste pour l'optimisation de la capacité d'accueil / Autorisation
- 12.2) Conseiller (ère) en développement des communautés et des services clients / Confirmation d'embauche

**13. Correspondance**

- 13.1) Demande d'appui / MRC de Rouville / Resserrement des règles entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales
- 13.2) Liste de correspondance

**14. Divers**

Aucun point.

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**3. CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2023**

**3.1) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

*MRC13593/01/24*

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2023 avec les modifications suivantes :

À la page 2032 : modifier le nom de « François Bilodeau, maire suppléant de Sainte-Brigitte-des-Saults » par « Jean-Guy Hébert maire de Sainte-Brigitte-des-Saults »;

À la page 2033 : modifier le numéro de résolution du point 1.1.4 afin qu'il se lise comme suit : « *MRC13554/12/23* »;

À la page 2037 : modifier le numéro de résolution du point 3 afin qu'il se lise comme suit : « *MRC13556-1/12/23* ».

ADOPTÉE

**3.2 SUIVI DU CONSEIL**

Le résumé des suivis a été fait aux membres avant la séance. Il n'y a aucune question.

**4. SUIVI DU CAP DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Le résumé des suivis a été fait aux membres avant la séance. Il n'y a aucune question.

**5. L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 31 décembre 2023 au 17 janvier 2024 est déposée pour information avec l'ajout de la rencontre du 16 janvier 2024 du comité de sécurité publique. La préfète profite également de l'occasion pour souligner l'anniversaire de madame Sylvie Laval.



## 6. FINANCES

### 6.1) COMPTES À PAYER / JANVIER 2024 / AUTORISATION

La directrice générale dépose les comptes à payer.

*MRC13594/01/24*

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement MRC-754 de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit règlement, la liste des comptes payables a été présentée au conseil pour approbation et est annexée aux présentes;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil quant à ces comptes qui totalisent 1 275 558,55 \$;

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des comptes ci-haut mentionnés, le tout selon la liste des écritures d'achats soumise en date du 17 janvier 2024.

D'AUTORISER également le paiement des rémunérations, rémunérations additionnelles et frais de déplacement des membres pour la séance du présent conseil du 17 janvier 2024.

ADOPTÉE

## 7. ADMINISTRATION

### 7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / RÈGLEMENT SUR LA RÉPARTITION DES SOMMES À PERCEVOIR EN 2024 / ADOPTION

#### 7.1.1) RÈGLEMENT MRC-946 : PARTIE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*MRC13595/01/24*

Partie I – Administration générale – MRC-946.

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Benoît Yergeau  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-946 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités, la bâtisse et le traitement des élus, prévues pour l'exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-946 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

#### 7.1.2) RÈGLEMENT MRC-947 : PARTIE II – PROGRAMME RÉNOVATION

*MRC13596/01/24*

Partie II – Programme Rénovation – MRC-947

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le règlement MRC-947 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant les différents programmes de rénovation prévues pour l'exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-947 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.3) RÈGLEMENT MRC-948 : PARTIE III – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION SDED

*MRC13597/01/24*

Partie III – Entente de délégation de gestion SDED – MRC-948

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-948 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'entente de délégation de gestion à la Société de Développement économique de Drummondville (SDED) pour l'exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-948 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.4) RÈGLEMENT MRC-949 : PARTIE IV – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RÉGIONAL

*MRC13598/01/24*

Partie IV – Développement territorial et régional – MRC-949

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-949 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR) prévues pour l'exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-928 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.5) RÈGLEMENT MRC-950 : PARTIE V – MATIÈRES DANGEREUSES

*MRC13599/01/24*

Partie V – Matières dangereuses – MRC-950

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le règlement MRC-950 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses prévues pour l'exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-950 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.6) RÈGLEMENT MRC-951 : PARTIE VI – ÉCOCENTRE

*MRC13600/01/24*

Partie VI – Écocentre – MRC-951

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-951 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale et de gestion des déchets prévues pour l'exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-951 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.7) RÈGLEMENT MRC-952 : PARTIE VII – ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET LE TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

*MRC13601/01/24*

Partie VII – Enfouissement des déchets et le tri et conditionnement des matières recyclables – MRC-952

Il est proposé par Sylvain Cormier  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-952 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'enfouissement et la cueillette sélective des matières résiduelles et des matières recyclables prévues pour l'exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-952 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.8) RÈGLEMENT MRC-953 : PARTIE VIII – GESTION DES COURS D'EAU

*MRC13602/01/24*

Partie VIII – Gestion des cours d'eau – MRC-953



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Gilles Beauregard  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-953 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-953 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.9) RÈGLEMENT MRC-954 : PARTIE IX – ÉVALUATION FONCIÈRE

*MRC13603/01/24*

Partie IX – Évaluation foncière – MRC-954

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-954 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour, l'équilibrage, les mutations et autres responsabilités des municipalités régies par le *Code municipal* prévues pour l'exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-954 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.10) RÈGLEMENT MRC-955 : PARTIE X – SUBVENTIONS *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

*MRC13604/01/24*

Partie X – Subventions *Code municipal du Québec* – MRC-955

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-955 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la contribution à différents organismes des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* prévues pour l'exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-955 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.11) RÈGLEMENT MRC-956 : PARTIE XI – SERVICES D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

*MRC13605/01/24*





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Partie XI – Service d’inspection en environnement et des bâtiments– MRC-956

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-956 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l’inspection en bâtiments, environnement et d’autres fonctions prévues pour l’exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-956 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.12) RÈGLEMENT MRC-957 : PARTIE XII – PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT  
DRUMMOND

*MRC13606/01/24*

Partie XII – Parc régional de la Forêt Drummond – MRC-957

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par Jocelyn Brière  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-957 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Parc régional de la Forêt Drummond prévues pour l’exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-957 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.13) RÈGLEMENT MRC-958 : PARTIE XIII – PROGRAMME DE MOBILITÉ  
DURABLE

*MRC13607/01/24*

Partie XIII – Programme de mobilité durable – MRC-958

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-958 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Programme de mobilité durable prévues pour l’exercice financier 2024, soit adopté.

Copie du règlement MRC-958 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.2) RÈGLEMENT MRC-959 ABROGEANT LE RÈGLEMENT MRC-938 /  
ADOPTION



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

*MRC13608/01/24*

Le règlement a pour objet d'abroger le règlement MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « Réseaux plein air Drummond » pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement.

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-959 abrogeant le MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « Réseaux plein air Drummond » pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement, soit adopté.

Copie du règlement MRC-959 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.3) PIIRL / ANNULATION ET/OU AUTORISATION

*MRC13609/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la publication d'un appel d'offres visant l'octroi d'un contrat de services pour la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2023, la MRC a adopté la résolution no. MRC13525/11/23 octroyant le contrat à l'entreprise Maxxum Gestion d'actifs pour un montant de 1 232 149,00\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE pour tout contrat de services de plus de 1 million conclu à la suite d'un appel d'offres, le soumissionnaire doit détenir une autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) au moment du dépôt de sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas obtenu l'attestation de l'AMP de la part de l'entreprise Maxxum Gestion d'actifs suite à une demande écrite et que celle-ci ne la détenait pas au moment du dépôt de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no MRC13525/11/23 doit être abrogée, puisque le soumissionnaire Maxxum Gestion d'actifs était inadmissible à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE deux autres soumissions ont été analysées et déclarées conformes par le comité de sélection suite à l'ouverture des soumissions le 3 novembre 2023;  
CONSIDÉRANT QUE Pluritec Ltée détenait son attestation de l'AMP au moment du dépôt de soumission;

CONSIDÉRANT QUE Pluritec est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la FQM préconise d'octroyer le contrat à l'entreprise Pluritec Ltée;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par Sylvain Cormier  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ABROGER la résolution no. MRC13525/11/23.

D'OCTROYER le contrat de mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales, étapes 4 à 7, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit à l'entreprise Pluritec Ltée, pour un montant de 1 243 590.00\$ taxes en sus, en respect de la soumission déposée le 3 novembre 2023.

QUE le plan de travail pour la réalisation du contrat devra être approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec avant le début des travaux.

QUE la totalité des frais soit remboursée par le biais d'une subvention à être octroyée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

7.4) GUIDE DE RÉDACTION INCLUSIVE / ADOPTION

*MRC13610/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire améliorer la rédaction de ses communications afin de favoriser une plus grande inclusivité en matière d'identité et de genre, de représenter de manière plus équitable l'ensemble de la population, de reconnaître toutes les identités et de permettre à tous les membres de notre société de se sentir davantage concernés;

CONSIDÉRANT QU'un comité dédié à l'écriture inclusive a été mis en place afin de discuter de ces enjeux et de développer un guide à l'intention du personnel pour faciliter l'intégration de la rédaction inclusive;

Il est proposé par Nathacha Tessier

Appuyé par François Fréchette

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le Guide de rédaction inclusive.

*Luce Daneau informe les membres qu'elle vote contre l'adoption du Guide de rédaction inclusive. La préfète effectue un tour de table afin que les membres désirant voter contre puissent s'exprimer.*

**Vote contre :** Luce Daneau

ADOPTÉE

7.5) DÎNER DE LA MAIRESSE DE DRUMMONDVILLE / INTÉRÊT ACHAT D'UNE TABLE

*MRC13611/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond (CCID);

CONSIDÉRANT QU'un dîner-conférence de la mairesse de Drummondville portant sur le développement des parcs industriels au sein de la Ville de Drummondville aura lieu le 13 février 2024 à l'Hôtel et Suites Le Dauphin;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'il y sera présenté les orientations de la Ville en matière de développement économique écoresponsable et durable, tournées vers l'innovation et le bien-être au travail;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil à participer à l'événement et à réserver une table au coût de 640 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à réserver une table auprès de la CCID pour le dîner-conférence de la mairesse qui se déroulera le 13 février 2024 au nom des membres du conseil ayant manifesté leur intérêt.

D'AUTORISER le paiement de la réservation au montant de 640 \$, taxes en sus, à même les prévisions budgétaires 2024, Partie I - Administration générale.

ADOPTÉE

## 8. ÉVALUATION

### 8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / JANVIER 2024 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

## 9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

### 9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

#### 9.1.1) LEFEBVRE / RÈGLEMENT N°425

*MRC13612/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a transmis pour approbation son règlement n° 425 modifiant son règlement de construction n° 389;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser les agrandissements sur pieux;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 425 modifiant le règlement de construction de la Municipalité de Lefebvre, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 425 à la Municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.1.2) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / RÈGLEMENT / 437-36

*MRC13613/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-36 modifiant son règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter l'usage R2 (Habitation bifamiliale isolée) à l'intérieur de la zone résidentielle R-13;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par Luce Daneau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 437-36 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-36 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

9.1.3) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / RÈGLEMENT / 437-38

*MRC13614/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-38 modifiant son règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter l'usage R2 (Habitation bifamiliale isolée) à l'intérieur de la zone résidentielle R-22;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 437-38 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-38 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

9.1.4) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / RÈGLEMENT / 437-39



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13615/01/24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-39 modifiant son règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter une définition spécifique pour les camions de cuisine et de modifier les normes relatives à ces derniers;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 437-39 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-39 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

9.2) AMÉNAGEMENT / MODIFICATION AU SADR / PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-940 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION URBAINE À MÊME L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE DE DRUMMONDVILLE À DES FINS COMMERCIALES, DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE ET DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE DRUMMONDVILLE À MÊME L'AFFECTATION RURALE ET URBAINE ET À L'OUVERTURE D'UNE RUE DANS L'AFFECTATION RURALE

9.2.1) MRC-940 / AVIS DE MOTION

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

L'objet de ce règlement est de :

- a) Agrandir l'affectation industrielle régionale à même l'affectation urbaine de Drummondville, afin de permettre l'implantation d'une fonction à caractère urbain
- b) Agrandir le périmètre urbain, l'affectation industrielle régionale et de moindre mesure, l'affectation conservation, à même l'affectation urbaine et rurale de Drummondville afin de permettre l'implantation d'un parc industriel
- c) Autoriser l'ouverture d'une route dans l'affectation rurale de Drummondville afin de desservir l'affectation industrielle régionale



## AVIS DE MOTION

est donné par Robert Julien qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le *Règlement numéro MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, de l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et à l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale.*

Copie du projet de règlement est présentée et déposée à l'intention des membres du conseil.

### 9.2.2) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-940 ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS / DÉPÔT ET ADOPTION

*MRC13616/01/24*

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 0131/02/23, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1), afin d'agrandir l'affectation urbaine de 5 000 mètres carrés à même l'affectation industrielle régionale à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'affectation urbaine vise à permettre l'implantation d'une station-service et de ses usages accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 1090/11/22, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1), afin d'agrandir l'affectation industrielle régionale et conservation, à même l'affectation rurale, à des fins industrielles et de conservation et d'également agrandir le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'il y a une superficie de 51,86 ha de terrains vacants dans l'affectation industrielle régionale de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des espaces industriels établit les besoins d'espaces dans l'affectation industrielle de Drummondville à 168,92 ha d'ici 2038;

CONSIDÉRANT QU'il manque, dans l'affectation industrielle régionale de Drummondville, 117,06 ha pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que le périmètre urbain soit agrandi de 130,62 ha;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que l'affectation industrielle régionale soit agrandie de 114,09 ha;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que l'affectation conservation soit agrandie de 16,53 ha;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi est le site de moindre impact;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que le lot 3 920 95,1 d'une superficie de 7,30 ha, occupé par Jupiter pet food, soit inclus dans l'affectation industrielle régionale;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale le 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 janvier 2024 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, de l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et à l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale*, ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

9.2.3) DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE / ADOPTION

*MRC13617/01/24*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-940*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-940* a pour but l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le *Projet de règlement MRC-940*.

ADOPTÉE

9.2.4) MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE / ADOPTION

*MRC13618/01/24*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-940*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-940* a pour but l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devra tenir une consultation publique ayant comme sujet le *Projet de règlement MRC-940*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit créer une commission et en désigner la présidente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de la consultation publique ou il peut déléguer cette tâche à la directrice générale;

Il est proposé par Luce Daneau

Appuyé par Guy Lavoie

ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER que l'assemblée publique de consultation sur le *Projet de règlement MRC-940* aura lieu le 6 mars 2024 à 18 h 30 à la Salle du Conseil de la MRC située au 436, rue Lindsay à Drummondville.

DE DÉSIGNER Line Fréchette, préfète, Nathacha Tessier, présidente du comité d'aménagement Stéphanie Lacoste, préfète suppléante et Robert Julien, maire de la municipalité Saint-Guillaume pour siéger à la commission d'aménagement de cette consultation et de prévoir que la consultation se tiendra en présence d'au moins deux des membres désignés.

QUE la préfète de la MRC présidera la commission.

DE DÉPOSER un rapport au Conseil de la MRC à la suite de la période de consultation publique.

ADOPTÉE

9.3) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.



#### 9.4) MATIÈRES RÉSIDUELLES

##### 9.4.1) ÉCOCENTRE / ÉTUDE PORTANT SUR L'ÉVALUATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES BESOINS ET L'OPTIMISATION DE CES SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND / ADOPTION DU SOUMISSIONNAIRE

*MRC13619/01/24*

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de la MRC de Drummond a ouvert ses portes en juin 2007;

CONSIDÉRANT sa popularité croissante depuis son ouverture;

CONSIDÉRANT QUE les institutions, commerces et industries (ICI) demandent depuis plusieurs années d'avoir accès à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre est à pleine capacité;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE davantage des matières résiduelles doivent être détournées de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC13510/10/23 autorisant la MRC à demander des offres de services pour la réalisation d'une étude portant sur les besoins en gestion des matières résiduelles pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation le 16 novembre 2023 et que les fournisseurs de services avaient jusqu'à 22 décembre 2023 pour soumettre leur offre de services;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres de services, soit Stratzer Conseil et Nature Action et que ces dernières sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'offre de services de Nature Action sont les plus bas, que l'offre de services répond aux demandes de l'appel d'offres et qu'elle correspond à la vision du mandat;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Jocelyn Brière  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à Nature Action pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude portant l'évaluation de l'offre de services en gestion des matières résiduelles, des besoins et l'optimisation de ces services sur le territoire de la MRC de Drummond en respect de l'offre de services reçue le 22 décembre 2023 pour un montant de 43 350 \$.

D'AUTORISER le paiement à même le surplus – Écocentre et selon les modalités de versements des honoraires suivants :

- 25 % dans les 15 jours suivant l'octroi du contrat;
- 25 % à la suite de la rencontre de la fin mars et au dépôt du rapport sur l'avancement de l'étude;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 50 % à la suite de la transmission de tous les livrables exigés et de l'acceptation par la MRC de l'étude finale.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents afférents.

ADOPTÉE

9.5) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.6) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.7) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Aucun point.

9.8) MOBILITÉ DURABLE

Aucun point.

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

10.1) SUMI / AVENANT / AUTORISATION

*MRC13620/01/24*

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la MRC de Drummond a signé une entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (*MRC12170/11/18*), suite à une annonce du ministre de la Sécurité publique pour la mise en place d'un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière s'adressait alors aux MRC et que, pour faire suite aux dernières communications avec le ministère en 2023, ce dernier a confirmé son souhait à ce que la MRC poursuive son mandat de collaborateur auprès des services incendie sur son territoire et procède à l'adoption d'une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé fut adoptée en mars dernier par la MRC (*MRC13345/03/23*) et signée par toutes les parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit que les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham seront responsables de déployer leurs services incendie lors d'intervention d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une analyse du contenu de l'entente, les deux municipalités concernées jugent que les dépenses réelles associées à un tel service ne sont pas reflétées dans les coûts demandés aux municipalités bénéficiaires et qu'un addenda est nécessaire afin de refléter la réalité ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications qui toucheront l'entente ont été présentées en conseil pour information, lors de la séance du 13 décembre 2023 et que le document a aussi été transmis à tous les directeurs généraux des municipalités ;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire signifiant son intention de se retirer de l'entente ;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer l'addenda no. 1 modifiant le protocole d'entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé conclu en mars 2023.

DE TRANSMETTRE l'addenda no. 1 aux municipalités étant parties à l'entente pour adoption par résolution de leur conseil.

QUE les démarches nécessaires au retrait de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire en respect de l'article 10 de l'entente soient entamées dès maintenant.

ADOPTÉE

10.2) SCRI / ÉTAT DE LA SITUATION / CORRESPONDANCE

Les membres ont été informés des correspondances reçues de la part du ministère de la Sécurité publique. Il n'y a aucune question.

10.3) SIGNATURE DE L'ENTENTE SQ 2023-2033 / INFORMATION

La préfète confirme que l'entente est officiellement entérinée par toutes les parties. Il n'y a aucune question.

**11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL**

11.1) ÉNERGIE ÉOLIENNE / OFFRE DE SERVICES DE L'UMQ / AUTORISATION

*MRC13621/01/24*

CONSIDÉRANT QUE dans son plan annoncé le 2 novembre 2023, Hydro-Québec a indiqué vouloir tripler la production d'énergie éolienne au Québec d'ici 2035;

CONSIDÉRANT QU'avant que la MRC puisse prendre position sur la production d'énergie éolienne sur son territoire, il est nécessaire d'informer et consulter le milieu;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 100 000 \$ a été inscrit aux prévisions budgétaires 2024 de la MRC en vue de mener un processus d'information et de consultation du milieu au sujet de la production d'énergie éolienne sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permet aux municipalités de conclure une entente de fournitures de services avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ possède une expertise en matière de service-conseil en énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-846 sur la gestion contractuelle permet de conclure un contrat de gré à gré jusqu'à une valeur maximale de 133 800 \$;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'offre de services du 8 janvier 2024 de l'UMQ concernant un accompagnement stratégique en énergies renouvelables au montant de 65 000 \$;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Stéphanie Lacoste  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services de l'Union des municipalités du Québec du 8 janvier 2024 concernant un accompagnement stratégique en énergies renouvelables au montant de 65 000 \$.

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de services.

D'AUTORISER le paiement à même la Partie I - Administration générale, tel que prévu aux prévisions budgétaires 2024.

*Luce Daneau informe les membres qu'elle vote contre l'adoption de l'offre de services de l'UMQ. La préfète effectue un tour de table afin que les membres désirant voter contre puissent s'exprimer.*

**Vote contre :** Luce Daneau.

ADOPTÉE

## 11.2) OHD / VERSEMENT 2023 / AUTORISATION

MRC13622/01/24

CONSIDÉRANT la demande financière de l'Office d'Habitation de Drummond (OHD) à la MRC de Drummond (MRC D) en novembre 2023 afin de favoriser la recherche d'hébergement temporaire et de logement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC D désire soutenir l'OHD afin qu'il maintienne son appui auprès des ménages vivant sur le territoire des 18 municipalités qui la composent;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires par le conseil, en décembre dernier, prévoyant conséquemment un montant de 20 000 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT la signature par la directrice générale d'une entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 2), le 18 décembre 2023, entre la MRC de Drummond, l'Office d'Habitation de Drummond et la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE PROCÉDER au versement de 20 000 \$ à l'Office d'Habitation de Drummond, dans le respect de l'entente signée, afin d'appuyer l'OHD dans son offre de service d'aide à la recherche de logement (SARL) et ce, pour l'année financière 2023, à même le FFR Volet 2 prévu pour le développement des communautés aux prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

11.3) JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024 / APPUI ET  
ENGAGEMENT

*MRC13623/01/24*

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

DE DÉCLARER que la MRC de Drummond appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, la MRC s'engage à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire, à participer au jeudi perséVert, à exposer le drapeau des JPS dans le bâtiment administratif de la MRC et à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

11.4) ARTERRE / PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2022-2023 ET  
RAPPORT ANNUEL 2022-2023

La présentation des résultats de l'année 2022-2023 ainsi que le rapport annuel 2022-2023 de l'ARTERRE sont déposés. Il n'y a aucune question.

11.5) FONDS DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS  
CULTURELLES / OCTROI DE SUBVENTIONS 2024 / PROTOCOLE  
D'ENTENTE

11.5.1) COOP DE SOLIDARITÉ ARTISTIQUE DE LA MRC DE DRUMMOND

*MRC13624/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 13 février 2023 à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme, afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion des arts visuels au centre-ville de Drummondville et développer un ensemble de produits et services, accessible à l'ensemble des citoyens et artistes de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2024;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 15 000 \$ pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2024 avec la Coop de solidarité artistique de la MRC de Drummond.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

2092



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

11.5.2) MOUVEMENT ESSARTS

*MRC13625/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 13 février 2023 à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme, afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion de la sculpture à Saint-Pie-de-Guire, accessible à l'ensemble des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2024;

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Guy Lavoie  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 1 500 \$ pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2024 avec le Mouvement ESSARTS.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

11.5.3) FONDATION GRANTHAM POUR L'ART ET L'ENVIRONNEMENT

*MRC13626/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 13 février 2023 à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme, afin qu'il puisse, entre autres,





Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

opérer un lieu de création, de diffusion et de résidence d'artiste en arts visuels, à Saint-Edmond-de-Grantham, accessible à l'ensemble des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2024;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 16 000 \$ pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2024 avec la Fondation Grantham pour l'art et l'environnement.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

#### 11.5.4) MAISON DE LA CULTURE DE L'AVENIR

*MRC13627/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 13 février 2023 à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme, afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion des arts de la scène à L'Avenir avec une programmation variée;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2024;

Il est proposé par Sylvie Laval  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'OCTROYER une subvention de 12 500 \$ pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2024 avec la Maison de la culture de L'Avenir.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

11.5.5) MUSÉE DE LA PHOTOGRAPHIE DESJARDINS

*MRC13628/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 13 février 2023 à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme, afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat et de sa mission, notamment en ce qui a trait aux normes muséales et au développement de sa clientèle;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2024;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 25 000 \$ pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2024 avec le Musée de la Photographie Desjardins.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE



#### 11.5.6) SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND

*MRC13629/01/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 13 février 2023 à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme, afin qu'il puisse, entre autres, opérer un centre d'archives et développer un ensemble de produits et services, accessible à l'ensemble des municipalités et des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par le président du comité culturel et la directrice générale de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2024;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 30 000 \$ pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2024 avec la Société d'histoire de Drummond.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

## 12. RESSOURCES HUMAINES

### 12.1) AMÉNAGISTE POUR L'OPTIMISATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL / AUTORISATION

*MRC13630/01/24*

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente sectorielle de développement sur l'optimisation de la capacité d'accueil qui prévoit, entre autres, l'embauche, pour une durée de 3 ans, d'une ressource afin de permettre la réalisation du portrait et de l'analyse des besoins en matière de capacité d'accueil (*MRC13396/05/23*);

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la direction d'aménagement a rencontré, le 18 décembre dernier, William Bisson, urbaniste junior, et que l'entrevue a été satisfaisante;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le candidat a accepté de se soumettre à un test de personnalité, que les résultats sont à la satisfaction du comité de sélection, tout comme les références;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du poste à l'interne, il n'y a pas eu de candidature;

CONSIDÉRANT QUE William Bisson a accepté le poste;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche de William Bisson au poste d'aménagiste aux conditions prévues à la convention collective et aux politiques internes de la MRC, à 35 heures par semaine, à la classe 5.

QUE le mandat de trois ans de William Bisson respecte en tous points les obligations incluses à l'Entente sectorielle de développement sur l'optimisation de la capacité d'accueil.

QUE dans l'éventualité où la prestation de l'aménagiste est satisfaisante, il y ait possibilité de confirmer la permanence du poste, considérant les responsabilités croissantes rencontrées par l'équipe de l'aménagement.

ADOPTÉE

12.2) CONSEILLIER (ÈRE) EN DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES SERVICES CLIENTS / CONFIRMATION D'EMBAUCHE

*MRC13631/01/24*

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif et de planification a autorisé la directrice générale à procéder à l'affichage et l'embauche d'un poste de conseiller (ère) en développement des communautés et des services clients rétroactivement au 8 janvier 2024 (CAP6890/12/23);

CONSIDÉRANT QUE suivant l'affichage du poste à l'interne, tel que prévu à la convention collective, aucune candidature ne fut reçue;

CONSIDÉRANT QUE Sophie Blanchette a transmis son curriculum vitae et fait part de son intérêt pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE suivant le processus d'embauche, la directrice générale a retenu la candidature de Sophie Blanchette;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Benoît Yergeau  
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche de Sophie Blanchette au poste de conseillère en développement des communautés et des services clients, aux conditions prévues à la convention collective et aux politiques internes de la MRC, à 35 heures par semaine, à la classe 4, et ce, rétroactivement au 8 janvier 2024 à 8 h.

ADOPTÉE



### 13. CORRESPONDANCE

#### 13.1) DEMANDE D'APPUI / MRC DE ROUVILLE / RESSERREMENT DES RÈGLES ENTOURANT LA DÉLIVRANCE DES PERMIS POUR LA PRODUCTION DE CANNABIS POUR DES FINS MÉDICINALES

Après discussion, considérant la nature et la portée de cette demande et que cette demande ne rejoint pas les priorités adoptées par les membres du conseil, ces derniers ne jugent pas opportun d'y donner suite.

#### 13.2) Liste de correspondance

4 décembre 2023	MRC de Nicolet-Yamaska / Nomination bureau des délégués.
11 décembre 2023	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs / Acceptation du projet OASIS.
11 décembre 2023	Saint-Cyrille-de-Wendover / Règlement 437-40 / Adoption du premier et du second projet de règlement.
11 décembre 2023	Saint-Cyrille-de-Wendover / Règlement 437-41 / Adoption du premier et du second projet de règlement.
11 décembre 2023	Saint-Cyrille-de-Wendover / Règlement 437-42 / Adoption du premier et du second projet de règlement.
13 décembre 2023	Saint-Pie-de-Guire / Résolution – Demande de retrait de l'entente SUMI.
13 décembre 2023	Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults / Règlement 476-2023 / Premier projet
18 décembre 2023	Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Entrée en vigueur du règlement 834-23.
20 décembre 2023	Accès entreprise Québec / Réponse aux demandes d'assouplissements.
21 décembre 2023	Éco Entreprise Québec / Décret gouvernemental et signature des ententes de partenariat.

### 14. DIVERS

Aucun point.

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois citoyens et deux journalistes sont présents.

Richard E. Langelier :

Désire savoir ce qui a mené au changement de position de la MRC pour ce qui est des éoliennes et si cette dernière a appris des erreurs commises ailleurs.

Réponse : La MRC n'a pas changé d'idée. Elle veut être bien renseignée avant de prendre une décision.

Monsieur Langelier dépose un projet de règlement.

Rachel Fahlman, résidente et conseillère à la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval et faisant partie du mouvement Vent d'élus :



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Désire ouvrir le dialogue au sujet des éoliennes. Dépôt de lettres et de suggestions de lecture concernant les différents enjeux.

Jean Falaise, citoyen de Durham-Sud :

Demande si des directives ont été émises ou données par la MRC concernant les éoliennes.

Réponse : Non.

Il n'y a pas d'autre question.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*MRC13632/01/24*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Richard Kirouac

Appuyé par Gilles Beauregard

ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 40.

---

Line Fréchette  
Préfète

---

Christine Labelle  
Directrice générale